

Motion populaire : Pour une meilleure accessibilité aux produits hygiéniques menstruels

Afin de lutter contre la précarité, nous citoyennes et citoyens soussigné.e.s, demandons au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui proposer un ensemble de mesures afin que des produits menstruels durables et de qualité soient mis à disposition gratuitement dans les bâtiments de l'Etat accessibles au public, les pharmacies et les centres hospitaliers, et ce dans le but qu'ils soient accessibles à toute personne en ayant besoin, quel que soit son genre ou son statut de séjour. Le financement de ces mesures ne devra pas représenter un coût supplémentaire pour les bas et moyens revenus, comme des taxes, ni passer par un versement aux assurances maladie. Une campagne d'information large devra également être mise en place.

Motivation :

Les protections hygiéniques menstruelles doivent être considérées comme un bien de première nécessité. Elles représentent trop souvent une charge financière. L'utilisation de produits de mauvaise qualité ou s'ils sont trop peu changés peuvent mener à des problèmes de santé. Cette précarité menstruelle touche particulièrement certaines populations déjà vulnérables. Des protections de qualité et durables doivent être mises à disposition dans un maximum de lieux afin que chaque personne en ayant besoin puisse y avoir accès facilement.

Demande d'urgence : OUI

Premier signataire : Khayam Benbrahim, route de la Côtière 11, 2063 Vilars

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 ¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de _____

Feuille N° _____

N	NOM (en majuscules)	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE (jj/mm/aa)	ADRESSE (rue + numéro)	SIGNATURE
1					
2					
3					
4					
5					

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal

(signature du président ou d'un membre du Conseil)

La présente feuille, même partiellement remplie, est à renvoyer le plus rapidement possible, au plus tard jusqu'au 10 octobre, à : Jeunes POP, Versoix 7, 2300 La Chaux-de-Fonds

Seules les personnes possédant le droit de vote dans le canton de Neuchâtel peuvent signer.